Informations de base	
2011/2299(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la nécessité de l'accessibilité des services d'urgence du 112 **Subject** 4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2011	Décision du Parlement	T7-0519/2011	Résumé
17/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2299(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0519/2011	17/11/2011	Résumé

Déclaration sur la nécessité de l'accessibilité des services d'urgence du 112

2011/2299(DCE) - 17/11/2011 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur la nécessité de l'accessibilité des services d'urgence du 112.

Les députés rappellent que la plupart des services d'urgence de l'Union ne sont accessibles que via l'usage de la voix. Dès lors, des millions de citoyens, comme les sourds, les malentendants, les personnes ayant des troubles de la parole ou nécessitant d'appeler en toute discrétion, sont exclus des services d'urgence.

En conséquence, le Parlement demande à la Commission d'encourager le développement de **la nouvelle génération des services du 112 qui soient pleinement accessibles, fiables et indépendants des appareils et des réseaux**, grâce au concept de conversation totale.

Il demande également à la Commission de présenter des propositions législatives et de normalisation rendant les services du 112 entièrement accessibles à tous les citoyens tout en accordant la priorité aux services en langue des signes qui utilisent les technologies vidéo et les services textuels afin de garantir l'intégration des personnes sourdes, malentendantes et ayant des trouble de la parole.